Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260321-202619-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 mars 2026

Délibération n° 2026-19

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	19	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026
DATE D'AFFICHAGE : 24/03/2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à 10 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : néant.

Mme Marine ABGRALL a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints et élection des Adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.
Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, il a proposé aux membres du conseil municipal de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
par 15 voix pour et 4 abstentions, décide de fixer le nombre d'adjoints à **5**

L'élection des adjoints au maire se déroulant au scrutin de liste, Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à les déposer. Il a constaté qu'une liste a été déposée.
Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau formé pour son élection. Après que chaque conseiller ait déposé son bulletin de vote dans l'urne, le bureau a ensuite procédé au dépouillement qui a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls 4
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 10

La liste « Ensemble construisons l'avenir de Sizun Saint-Cadou » conduite par Monsieur Daniel LE SAINT ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

Monsieur Daniel LE SAINT	1er Adjoint
Madame Marion L'ERROL	2ème Adjoint
Monsieur Philippe SANQUER	3ème Adjoint
Madame Nicole CRENN	4ème Adjoint
Monsieur Michel BRETON	5ème Adjoint

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

MAIRIE DE SIZUN ★ Finistère ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.